

Le livre blanc des Massifs français

Document de référence pour présenter le positionnement des Massifs français pour une PAC renouvelée après 2020 L'acte agricole est avant tout un acte de production qui doit s'accompagner d'une véritable plus-value économique dans une gestion durable des ressources qu'il exploite. L'objectif premier des exploitations des Massifs est de produire pour nourrir durablement.

Tout agriculteur doit vivre de son métier, lequel s'inscrit dans des missions d'intérêt général puisqu'il produit des biens publics (environnement, territoire) tout en assurant des missions de service public (sécurité et souveraineté alimentaire).

Si la rémunération de la production de ces biens et services ne passe pas systématiquement par le consommateur afin de lui garantir un prix d'achat maîtrisé pour une alimentation saine et variée dans un environnement préservé, elle doit être prise en charge par les politiques publiques.

Préalablement pour les exploitations des Massifs, cela suppose de reconnaître le caractère productif des surfaces herbagères et pastorales - support de production des exploitations - et d'autre part de proposer des outils de soutien aux revenus qui rémunèrent directement la production alimentaire et non alimentaire des exploitations de montagne.



Considérant

L'irremplaçable présence de l'agriculture pour entretenir et valoriser les territoires de Massifs, permettant le maintien d'activités économiques et touristiques sur des territoires qui pourraient être gagnés par la désertification.

La nécessité d'une cohérence avec les choix nationaux pour orienter, soutenir et développer une agriculture de montagne durable et source de vitalité économique et sociale pour les territoires ruraux.

Les Massifs français demandent pour la Montagne une PAC forte et ambitieuse pour:

- Créer de la valeur ajoutée économique et environnementale.
- Compenser les différences et soutenir équitablement tous les territoires.
- 3 Investir, installer et agir sur l'emploi.
- Gérer les risques sanitaires et climatiques.



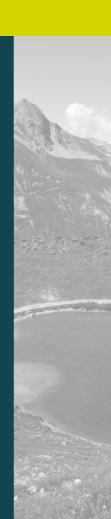


Une PAC pour créer de la valeur ajoutée économique et environnementale

A - Un soutien aux prix

Les productions animales françaises sont aujourd'hui en compétition avec les filières d'élevage européennes et mondiales. Mises en concurrence avec des modalités de productions moins onéreuses et moins respectueuses de la santé humaine, de l'environnement et du bien-être animal, elles doivent se renouveler et valoriser le savoir-faire et la qualité française.

- Le maintien d'aides couplées tournées vers la production des filières d'élevage ruminante française et l'amélioration des performances économiques et environnementales.
- L'accompagnement des filières de valorisation et de promotion des produits de montagne pour développer des projets de filières territorialisées dotés de contrats multipartites garants d'une meilleure répartition de la valeur-ajoutée.
- Le déploiement de régimes d'aide d'interventions sectorielles pour certaines filières et sur certains territoires, notamment pour des actions de promotion ou d'innovations sur les volets sanitaires et environnementaux.
- La primauté de la production agricole sur la politique de concurrence justifiant un droit de négociation collective des producteurs sur les prix et les volumes accompagnée de sanctions dissuasives sur des positions abusives de l'aval.





B - Une reconnaissance des services écosystémiques rendus par l'élevage



Les élevages des Massifs valorisent la ressource naturelle, entretiennent les paysages les rendant accueillants et sûrs pour les activités récréatives et confortent le développement du tourisme.

Les prairies permanentes et les surfaces pastorales, réservoirs de diversité botanique, animale et microbienne, assurent le bon fonctionnement des écosystèmes et offrent un service de régulation de la qualité de l'eau. Elles constituent un rempart contre les risques naturels. Puits de carbone naturels, elles participent pleinement à la lutte contre le réchauffement climatique.

- La reconnaissance des services écosystémiques rendus par les systèmes d'élevage herbagers via la mise en place d'une aide environnementale qui reconnaît l'existant, c'est-à-dire toutes les contributions positives de l'élevage herbager.
- L'opportunité de rémunérer ces biens publics par le programme volontaire pour le climat et l'environnement du 1er pilier de la PAC en inscrivant la liste des pratiques herbagères et pastorales actuelles éligibles à l'éco-scheme.

2

Une PAC pour compenser les différences et soutenir équitablement les systèmes et les territoires

A - Une compensation des surcoûts dans les zones soumises au handicap naturel

En donnant les moyens aux éleveurs de compenser les écarts de compétitive liés aux handicaps naturels, l'ICHN a d'abord une vocation économique mais aussi environnementale puisqu'elle cible des systèmes de production reconnus pour leurs aménités. C'est une aide essentielle au dynamisme économique et social des Massifs car le maintien des exploitations agricoles dans ces territoires induit de nombreux emplois (écoles, services public, magasins de fournitures agricoles, coopératives...).

Nos demandes

- La revalorisation des montants unitaires pour une meilleure compensation des surcoûts.
- La gestion nationale de l'aide pour un développement agricole harmonieux et équitable sur le territoire français.
- Des critères d'éligibilité nationaux adaptés aux territoires de montagne et ciblés vers l'élevage.

Critères éligibilités à l'ICHN

Actifs n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et ayant leur siège d'exploitation situé en zone défavorisée, plages de chargement adaptées à chaque territoire, ciblage de l'aide vers l'élevage et les surfaces fourragères.



B - Une reconnaissance équitable de l'ensemble des surfaces

La majorité des exploitations de montagne repose sur l'utilisation des surfaces pastorales, ressources fourragères substantielles pour les troupeaux qui les pâturent. Ces espaces évoluent dans le temps, peuvent être gérés de façon collective avec de multiples propriétaires et sont composés de végétations spontanées complexes tels que les landes et bois pâturés. Reflet d'un patrimoine et d'un savoir-faire ancestral; le travail supplémentaire induit pour leur entretien doit être pris en compte.

Depuis 2015, l'Union européenne et la France ont reconnu la valeur économique et environnementale de ces espaces en dotant toutes les surfaces de Droit à Paiement de Base (DPB) proratisée selon la ressource.

Nos demandes

- L'intégration des surfaces pastorales dans la définition des prairies permanentes telle que proposée par le règlement omnibus afin de garantir leur éligibilité aux aides surfaciques de la PAC.
- La poursuite de la reconnaissance des surfaces pastorales à leur juste valeur via la proratisation qui permet de tenir compte de la réalité de l'acte de production et de la ressource disponible.
- Une simplification méthodologique dans la mise en œuvre.
- Une gestion anticipée et adaptée des surfaces collectives.
- Une reconnaissance consolidée et équitable de l'ensemble des surfaces dans la future PAC par la finalisation de la convergence.

Single area payment scheme (SAPS)

Ce modèle de base proposé par la Commission européenne serait un outil particulièrement adapté pour répondre à l'ensemble des enjeux combinés. Il doit être appliqué uniformément sur le territoire national (même montant d'aide de base par hectares de cultures) en intégrant pour les surfaces peu productives les classes de prorata (proratisation des aides de base en fonction de la ressource disponible).

Une PAC pour investir, installer et agir sur l'emploi

A - Un accompagnement des investissements

La modernisation des bâtiments d'élevage en zones de handicaps naturels a un coût nettement supérieur aux investissements réalisés en plaine. Les bâtiments d'estives pâtissent de retard de modernisation par rapport au siège des exploitations. Un besoin d'équipement spécifique pour rendre les espaces pastoraux fonctionnels est constaté. Certains de ces équipements rendent des services pour d'autres usages.

- Des aides à l'investissement adaptées au projet de l'exploitation et ciblées vers les outils de production (les bâtiments, le foncier) et les nouveaux enjeux (les énergies renouvelables, l'amélioration génétique, la différenciation des produits, adaptation au changement climatiques...).
- Des moyens adaptés pour répondre aux besoins d'investissement dans les zones à handicaps : une enveloppe spécifique au sein des Régions pour les investissements productifs dans les zones à handicaps, le maintien des majorations pour les investissements en zones de handicaps, des soutiens spécifiques pour le matériel agricole de montagne et la modernisation des bâtiments d'estive, la reconnaissance des investissements relevant des améliorations pastorales.
- Tout investissement structurant bénéficiant à d'autres secteurs d'activités que le secteur agricole (cabanes pastorales, retenues collinaire, pistes forestières...) doit pouvoir être supporté par le FEDER via la politique de Cohésion ; de même que les dispositifs de protection des troupeaux face à la prédation ne doivent pas être financés par des mesures agricoles.



B - Un soutien au renouvellement des générations et à l'emploi

La préservation de nos modèles d'exploitation familiaux et herbagers nécessite de définir le statut d'agriculteur actif (définition laissée à l'appréciation de chaque Etat membre) afin d'éviter des dérives et des adaptations non favorables au développement économique de nos territoires.

Les Massifs connaissent un renouvellement insuffisant de leurs agriculteurs : entre 2005 et 2015, une ferme sur 5 a disparu. 20% des chefs d'exploitations ont plus de 60 ans et 30% entre 51 et 59 ans. Avec 6% des emplois dans les métiers de la terre et l'élevage, c'est tout le territoire qui est touché par cette évolution et se désertifie. Dans les zones de montagne, les installations sont bloquées par la non-transmission des cédants en raison des très faibles montants des allocations retraites. Un renouvellement freiné également par un phénomène de sur-agrandissement des exploitations qui deviennent alors impossibles à transmettre avec des capitaux financièrement inaccessibles par les candidats à l'installation.

Nos demandes

- Des aides à l'installation incitatives maintenues à des niveaux ambitieux : DJA, accompagnement des porteurs de projets et des cédants, co-financement des stages de parrainage...
- La définition du statut de l'actif et la gestion d'un registre national des actifs agricoles pour cibler les bénéficiaires des aides PAC.
- La revalorisation des retraites agricoles à hauteur du SMIC.
- L'introduction d'un critère de plafonnement des aides du 1er pilier couplé à un mécanisme de dégressivité par actif agricole avec reconnaissance de la transparence GAEC.
- L'application du paiement redistributif pour assurer une redistribution des soutiens vers les petites exploitations et favoriser un modèle d'agriculture familiale très représentée dans les Massifs.

Définition du statut de l'actif agricole pour l'éligibilité aux aides PAC

L'agriculteur professionnel est une personne physique, en âge légal d'exercer, cotisante à la MSA, avec une formation initiale ou continue diplômante en agriculture. Il ne prétend à aucun droit à la retraite de quelque régime que ce soit. En sa qualité de responsable, il décide, dirige et travaille sur son exploitation agricole dont il détient, seul ou avec ses associés exploitants, la majorité du capital hors foncier.

4

Une PAC pour gérer les risques climatiques et sanitaires

La sécurisation des exploitations face aux aléas sanitaires et climatiques sont des enjeux majeurs pour le secteur agricole. L'adaptation de l'agriculture sur le long terme ne peut se faire sans l'existence d'outils compensatoires efficaces pour les pertes causées par des événements sanitaires ou climatiques extrêmes.

Pour sécuriser les exploitations vis-à-vis des risques sanitaires et climatiques, une palette d'outils, en fonction de l'aléa, de la production et de la stratégie d'exploitation doit être disponible. La solution du « tout assurantiel » n'est pas forcément la solution idéale ou la plus adaptée à certaines productions.

L'expérience du FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental) démontre que le choix de la mutualisation entre les secteurs de production permet de disposer des ressources nécessaires pour faire face aux crises.

Le contrat socle assurances prairies proposé actuellement ne convainc pas les agriculteurs. Le coût des primes au regard des versements potentiels en cas d'aléas, les incertitudes qui demeurent quant à la lecture par satellite de la productivité des prairies dans la diversité des situations, les modalités du dispositif (spirale de la moyenne olympique, insuffisante prise en compte de la différence des périodes de pousse de l'herbe entre printemps, été et automne, ...) sont, parmi d'autres, des éléments limitant de la solution assurantielle.

Les fonds de mutualisation tels que définis par le règlement PAC actuel et futur permettent aux agriculteurs de bénéficier d'un dispositif public, connu et maîtrisé, cogéré par l'Etat et les professionnels, moins onéreux et plus sécurisant, accessible à tous et adapté aux spécificités des productions.





- Un renforcement du FMSE via le déclenchement de l'indemnisation dès 20% de pertes (proposition du règlement Omnibus) et la modification de certaines règles permettant de mieux couvrir certains risques sanitaires (exemple de la production au lait cru avec une révision nécessaire de la classification des pathogènes pris en charge).
- Une approche mutualisée pour les aléas climatiques sur les fourrages pour assurer toutes les surfaces herbagères et pastorales à l'échelle du territoire national via la création d'un Fonds national agricole de Mutualisation du risque Climatique (FMC). Ce FMC s'appuierait sur le règlement PAC des fonds de mutualisation et permettrait une refonte du fonds des calamités.





Massif central

COPAMAC - COnférence des Présidents Agricoles du MAssif Central SIDAM - Service Inter Départemental pour l'Animation du Massif central

9 allée Pierre de Fermat - 63170 Aubière 04 73 28 78 33 - lea.geneix.sidam@aura.chambagri.fr



Pyrénées

ACAP - Association des Chambres d'agriculture des Pyrénées 32 av. Général de Gaulle - 09000 Foix 05 61 02 14 00 - sarah.fichot@agriculturepyrenees.fr





ARDAR - Association régionale de Développement Agricole et Rural du Massif du Jura

12 rue de Franche-Comté - 25480 Ecole Valentin 03 63 08 51 06 - marie-astrid.lombard@bfc.chambagri.fr



Alpes du Nord

SUACI Montagn'Alpes - Réseau montagne des chambres d'agriculture des Alpes du Nord

40 rue du Terraillet - 73 190 Saint Baldoph 04 79 70 86 86 - anne.castex@suaci.fr



Alpes du Sud

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes **8 Ter Rue Capitaine de Bresson - 05010 Gap Cedex** 04 92 52 84 66 - nathalie.girard@hautes-alpes.chambagri.fr